

DÉCISION DE LA PRESIDENTE DU CCAS

2025- 01

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHE 202404 DE FABRICATION DE REPAS EN LIVRAISON FROIDE
POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**La Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de
Couëron,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux
marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2023-4 du 16 novembre 2023, par laquelle le conseil d'administration a délégué
à la Présidente du CCAS et à la Vice-présidente du CCAS pour la durée de son mandat, une partie de
ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières
énumérées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale des Familles ;

Vu la décision de la Présidente du CCAS n°2024-02 en date du 6 mai 2024, attribuant le marché de
fabrication de repas en livraison froide pour les personnes âgées et les personnes en situation de
handicap pour la ville de Couëron à l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché de fabrication de repas en livraison froide pour les
personnes âgées et les personnes en situation de handicap avec l'entreprise OCEANE
DE RESTAURATION.

Article 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal du CCAS ;

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le 14/10/2025

Carole Grelaud
Maire
Présidente du CCAS

